

ADDENDA

au

Document technique 2021-2022 :

**Modification du financement de l'éducation pour les
administrations des conseils scolaires isolés**

Été 2021
Ministère de l'Éducation

ISSN : 2561-6927 (en ligne)
ISBN : 978-1-4868-4983-3 (PDF)

An equivalent publication is available in English under the title: *Addendum to the 2021–22 Technical Paper: Education Funding Modifications for Isolate Board School Authorities, Summer 2021*, on the Ministry of Education website
<http://www.edu.gov.on.ca/eng/policyfunding/funding.html>

Table des matières

INTRODUCTION	6
OBJET	6
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES.....	8
ALLOCATION AU TITRE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES.....	8
ALLOCATION POUR LA PARTICIPATION DES PARENTS	8
SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	9
ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (DVBEED).....	9
ALLOCATION DE LA SOMME LIÉE À L'ÉQUIPEMENT PERSONNALISÉ (SEP)	10
ALLOCATION DE LA SOMME LIÉE À L'INCIDENCE SPÉCIALE (SIS).....	10
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET EXPERTISE COMPORTEMENTALE (VEC)	10
SUBVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES	12
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE/ENGLISH LITERACY DEVELOPMENT (ALLOCATION ESL/ELD)	12
SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION AUTOCHTONE.....	13
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PLANS D'ACTION DES CONSEILS SCOLAIRES (VPACC)	13
SUBVENTION POUR RAISONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE	14
ALLOCATION POUR LES CONSEILS SCOLAIRES ÉLOIGNÉS ET RURAUX.....	14
ALLOCATION D'AIDE AUX ÉCOLES.....	14
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR DES LICENCES SUPPLÉMENTAIRES DE DIDACTIQUES	14
ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR DES APPAREILS TECHNOLOGIQUES POUR LES ÉLÈVES.....	14
SUBVENTION POUR PROGRAMMES D'AIDE À L'APPRENTISSAGE (SPAA).....	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DÉMOGRAPHIQUE.....	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET LITTÉRATIE ET MATHÉMATIQUES EN DEHORS DU JOUR DE CLASSE	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA 7 ^E À LA 12 ^E ANNÉE	15
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PERSONNEL ENSEIGNANT, RÉUSSITE DES ÉLÈVES ET LITTÉRATIE ET NUMÉRATIE – 7 ^E ET 8 ^E ANNÉE	16
ALLOCATION AU TITRE DES INITIATIVES DE TUTORAT	16
ALLOCATION AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE	16

SUBVENTION POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE	18
ALLOCATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA TOLÉRANCE DANS LES ÉCOLES.....	18
ALLOCATION POUR LE SOUTIEN AUX ÉLÈVES QUI ONT DES BESOINS EN SANTÉ MENTALE	18
SUBVENTION POUR LA FORMATION CONTINUE ET LES AUTRES PROGRAMMES	19
SUPPLÉMENT POUR LES COURS DE JOUR POUR ADULTES ET LA FORMATION CONTINUE	19
MONTANT DE RECOUVREMENT AUPRÈS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS	19
SUBVENTION RELATIVE À L'AJUSTEMENT DES COÛTS ET AUX QUALIFICATIONS ET À L'EXPÉRIENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT	20
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET AJUSTEMENT DES COÛTS	20
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE DU NOUVEAU PERSONNEL ENSEIGNANT (PIPNE)	20
FONDS DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES (FSE).....	21
SUBVENTION POUR LES LEADERS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES	22
SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES	24
TRANSPORT DU DOMICILE À L'ÉCOLE	24
TRANSPORT D'ÉCOLE À ÉCOLE.....	24
NOURRITURE, LOGEMENT ET TRANSPORT HEBDOMADAIRE	24
PROGRAMME DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT	25
FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES EN AUTOBUS SCOLAIRE.....	25
ALLOCATION AU TITRE DU TRANSPORT POUR LES ÉCOLES PROVINCIALES OU D'APPLICATION.....	25
REDRESSEMENT POUR BAISSÉ DES EFFECTIFS (RBE).....	26
SUBVENTION POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES CONSEILS SCOLAIRES	27
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS SCOLAIRES.....	27
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ADMINISTRATION DES CONSEILS.....	28
ALLOCATION AU TITRE DU VOLET MISE EN ŒUVRE DU CURRICULUM ET DE L'ÉVALUATION (Y COMPRIS LES PROGRAMMES AXÉS SUR LES AUTOCHTONES)	29
ALLOCATION POUR LES DROITS À L'ORGANISME NÉGOCIATEUR PATRONAL CENTRAL	29
ALLOCATION POUR L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ LOCALE DE GESTION DE L'INFORMATION POUR L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES ÉLÈVES (GIARE).....	29
SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES	30
ALLOCATION POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES	30
ALLOCATION POUR L'UTILISATION COMMUNAUTAIRE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES.....	31

ALLOCATION POUR LA RÉFECTION DES ÉCOLES.....	31
CONTRATS POUR LA LOCATION DE LOCAUX.....	32
SUBVENTION POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	33
SOUTIEN AU SERVICE DE LA DETTE	34
APPROBATIONS SPÉCIALES	35
RÉNOVATIONS MAJEURES ET NOUVEAUX PROJETS D'IMMOBILISATIONS.....	37
DROITS DE SCOLARITÉ	38
PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ	39
PRÉSENTATION DE RAPPORTS, ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET SOUPLESSE	40
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	40
SUBVENTION POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET REVENUS REPORTÉS POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT	40

Introduction

Objet

Le Document technique sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2021-2022 contient des renseignements détaillés sur les formules de financement de l'éducation pour les conseils scolaires de district (CSD), de même que d'autres critères qui s'appliquent au financement de l'éducation pendant l'année scolaire 2021-2022.

Les quatre administrations des conseils scolaires isolés¹ de la province ont besoin de formules de financement modifiées en raison de leurs circonstances uniques, notamment parce qu'ils sont situés dans des régions éloignées et que chaque conseil ne représente qu'une seule école. Ces conseils scolaires sont les suivants :

- James Bay Lowlands Secondary School Board (SSB)
- Moose Factory Island District School Area Board (DSAB)
- Moosonee District School Area Board (DSAB)
- Penetanguishene Protestant Separate School Board (PSSB)

Le financement des quatre conseils scolaires isolés suit la méthodologie décrite dans le Document technique, sauf si des modifications précises figurent dans le présent addenda. Veuillez noter qu'aux fins du calcul du financement des conseils scolaires isolés, les élèves qui paient des droits de scolarité sont inclus dans le calcul des subventions, puis les droits de scolarité sont soustraits à la fin en vue de déterminer la subvention nette.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec :

Elain Kwan
Analyste financière
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Elain.kwan@ontario.ca

¹ Il existe quatre conseils scolaires isolés parmi les dix administrations scolaires. Les six autres administrations scolaires sont les administrations scolaires dans les hôpitaux qui sont financées sur une base d'approbation budgétaire compte tenu de leurs besoins de fonctionnement uniques. Le présent document traite uniquement de la méthodologie de financement des conseils scolaires isolés.

Desiree Archer
Agente des finances
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Desiree.Archer@ontario.ca

Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles comprend des modifications pour le calcul de l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques et de l'Allocation pour la participation des parents.

Allocation au titre du personnel des bibliothèques

Chaque conseil scolaire isolé du palier élémentaire reçoit un total de 13 331,10 \$ pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

Allocation pour la participation des parents

Dès l'année scolaire 2021-2022, chaque conseil scolaire isolé sera admissible à un montant de base et à un montant par élève, en plus du montant pour le conseil scolaire.

Le montant de base pour chaque conseil scolaire isolé sera de 1 250 \$, soit un quart du montant accordé aux CSD pour le comité de participation des parents du conseil.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend des modifications pour le calcul de l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, la Somme liée à l'incidence spéciale, la Somme liée à l'équipement personnalisé et l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale.

Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED)

Mesures de variabilité et modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté

Le financement des mesures de variabilité et du modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté est réparti comme suit :

- 1 431 \$ par élève pour James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB;
- 744 \$ par élève pour Penetanguishene PSSB.

Allocation de base pour la collaboration et l'intégration

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration de chaque conseil scolaire sera de 157 587,18 \$, soit un tiers du montant destiné aux CSD.

Mesures de soutien multidisciplinaires

Grâce au volet pour les équipes multidisciplinaire, chaque conseil scolaire isolé recevra 102 145 48 \$ pour jusqu'à un équivalents à plein temps (EPT) additionnel d'employé, ou un quart du montant maximal destiné aux CSD, pour contribuer à renforcer les capacités des conseils scolaires isolés, à soutenir les évaluations d'éducation de l'enfance en difficulté et à aider le personnel enseignant, les personnes occupant un poste d'aide-enseignant et d'autres membres du personnel à comprendre les besoins uniques des élèves ayant des besoins particuliers, y compris des sous-ensembles de cette population comme les élèves atteints de trouble du spectre autistique, et ceux qui ont d'autres besoins, notamment en santé mentale, et à s'y adapter. Grâce à une méthode similaire à celle utilisée pour les CSD et fondée sur la part de l'Allocation DVBEED, les conseils scolaires isolés recevront également du financement pour d'autres ressources en personnel, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Montant pour les autres ressources en personnel des équipes multidisciplinaires
James Bay Lowlands SSB	3 580,35 \$
Moose Factory Island DSAB	5 457,61\$
Moosonee DSAB	5 031,84\$
Penetanguishene PSSB	3 582,37\$
Total	17 652,17\$

Allocation de la somme liée à l'Équipement personnalisé (SEP)

Contrairement aux CSD qui reçoivent un montant par élève, avec une franchise de 800 \$ par demande d'élève, les demandes de la SEP pour les conseils scolaires isolés permettent un recouvrement intégral des coûts de tout équipement pour l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris pour les achats des technologies liées à la SEP. Il est possible d'envoyer des demandes relatives à la SEP en tout temps pendant l'année scolaire.

Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Il est possible d'envoyer des demandes relatives à la SIS en tout temps pendant l'année scolaire.

Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC)

Somme liée aux spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA)

Des fonds pour la somme liée aux spécialistes en ACA seront alloués à Moose Factory Island DSAB en vue de l'administration du programme au nom des quatre conseils scolaires isolés. En plus du montant de base et du montant par élève, les conseils scolaires isolés reçoivent un montant pour les déplacements. Le montant par élève est basé sur l'effectif quotidien moyen (EQM) de tous les conseils scolaires isolés comme suit :

Montant par élève : 5,98 \$ × effectif quotidien moyen (EQM) de tous les conseils scolaires isolés

Les montants sont présentés dans le tableau qui suit :

Conseil scolaire isolé	Somme liée aux spécialistes en ACA		
	Montant de base	Montant par élève	Montant pour les déplacements
Moose Factory Island DSAB (administrera le programme au nom des quatre conseils scolaires isolés)	181 483,00\$	6 428,50\$	15 000,00\$

Somme liée au perfectionnement des compétences après l'école

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé sera de 12 500 \$, soit un quart du montant de base destiné aux CSD.

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend une modification quant au calcul de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD).

Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

Les conseils scolaires isolés reçoivent le montant figurant dans le tableau ci-dessous au lieu de l'Allocation ESL/ELD au titre du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais. Ce volet est présenté ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	ESL/ELD
James Bay Lowlands SSB	8 262,85\$
Moose Factory Island DSAB	5 630,39\$
Moosonee DSAB	14 225,73\$
Penetanguishene PSSB	11 084,92\$
Total	39 203,89\$

Subvention pour l'éducation autochtone

La Subvention pour l'éducation autochtone comprend des modifications pour le calcul du montant par élève fondé sur l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) au sein du volet de l'Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires.

Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC)

Comme pour les conseils scolaires de district, l'Allocation au titre du VPACC est déterminée selon une valeur indiquée dans un tableau, comme illustré ci-dessous, et d'un volet Montant par élève basé sur l'ENM.

Conseil scolaire isolé	PACC pour l'éducation autochtone
James Bay Lowlands SSB	39 855,83\$
Moose Factory Island DSAB	43 442,45\$
Moosonee DSAB	41 665,01\$
Penetanguishene PSSB	36 047,03\$
Total	161 010,32\$

Le calcul du montant par élève basé sur l'ENM utilise le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé plutôt que les données de Statistique Canada utilisées pour les CSD.

Voici comment le volet Montant par élève basé sur l'ENM est calculé :

Le montant le plus élevé entre :

0 \$ ou

(l'effectif quotidien moyen [EQM] fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclarés par le conseil scolaire isolé x facteur de pondération du montant par élève x 195,32 \$ moins 41 786,61 \$²)

²Rend compte du quart du repère du salaire et des avantages sociaux des agentes et agents de supervision pour 2021-2022.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique comprend des modifications quant aux calculs de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux, l'Allocation d'aide aux écoles, l'Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels et de la nouvelle Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves.

Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Le volet Dispersion de la population scolaire de l'Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Allocation d'aide aux écoles

Dans le cadre de l'Allocation d'aide aux écoles, le nombre minimum d'enseignantes et d'enseignants équivalents à plein temps (EPT) que l'école génère passe à 8 enseignantes et enseignants EPT au palier élémentaire et 14,5 enseignantes et enseignants EPT au palier secondaire, lorsque l'effectif quotidien moyen est de 50 ou plus.

De plus, le financement garantit que l'Allocation d'aide aux écoles génère toujours un minimum de 1,5 enseignant EPT pour les écoles élémentaires et de 2,0 enseignants EPT pour les écoles secondaires.

Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels

Les conseils scolaires isolés reçoivent une Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels (fournie par l'entremise de la Subvention de base pour les élèves) dans le cadre de la Subvention pour raisons d'ordre géographique afin que chaque conseil scolaire isolé reçoive un minimum de 12 500 \$, soit le quart de l'allocation minimale versée aux CSD.

Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves

Les conseils scolaires isolés reçoivent une Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves (fournie par l'entremise de la Subvention de base pour les élèves) dans le cadre de la Subvention pour raisons d'ordre géographique afin que chaque conseil scolaire isolé reçoive un minimum de 12 500 \$, soit le quart de l'allocation minimale versée aux CSD.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage comprend des modifications quant aux calculs des six allocations suivantes :

- Allocation au titre du volet Démographique
- Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année
- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année
- Allocation au titre des initiatives de tutorat
- Allocation au titre de l'Apprentissage par l'expérience

Allocation au titre du volet Démographique

La somme que reçoivent les conseils scolaires isolés est indiquée ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Montant au titre du volet démographique
James Bay Lowlands SSB	676 999,33\$
Moose Factory Island DSAB	327 390,10\$
Moosonee DSAB	262 041,00\$
Penetanguishene PSSB	59 268,45\$
Total	1 325 698,89\$

Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Transport pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littératie et en mathématiques ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent que le volet consacré à l'effectif de cette subvention, lequel est calculé en utilisant la même formule que celle pour les CSD. Des fonds sont alloués au James Bay Lowlands Secondary School Board afin que le conseil scolaire administre le programme au nom des quatre conseils scolaires isolés. Le financement tient compte de l'effectif total de la 4^e à la 8^e année et de la 9^e

à la 12^e année pour la totalité des conseils scolaires isolés. L'allocation prévue est présentée ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Volets Réussite des élèves et Effectif scolaire
James Bay Lowlands SSB (afin qu'il administre le programme au nom des quatre conseils scolaires isolés)	11 441,74\$

Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année

Des fonds sont alloués au James Bay Lowlands SSB afin qu'il administre le programme au nom des trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire. La même formule utilisée pour les CSD est appliquée ici, où le facteur moyen pondéré des qualifications et de l'expérience est calculé pour les trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire et où l'effectif total de la 4^e à la 8^e année pour les trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire est tiré de leurs prévisions budgétaires pour l'année 2020-2021. L'allocation est présentée ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Volets Personnel enseignant, Réussite des élèves et Littératie et numératie – 7^e et 8^e année
James Bay Lowlands SSB (afin qu'il administre le programme au nom des trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire)	11 965,27\$

Allocation au titre des initiatives de tutorat

Les conseils scolaires isolés reçoivent le plus élevé des montants suivants : 2 000 \$ ou le montant par élève.

Allocation au titre de l'Apprentissage par l'expérience

Des fonds sont alloués au James Bay Lowlands SSB afin qu'il administre le programme au nom des quatre conseils scolaires isolés. Comme pour les CSD, le financement est alloué sous la forme d'un montant de base et d'un volet lié à l'effectif, en fonction de l'effectif total pour les quatre conseils scolaires isolés. Le financement comprend également un montant fixe au lieu des montants au titre des volets Démographique et Dispersion de la population scolaire. Les conseils scolaires

isolés ne reçoivent pas le volet Transport de l'Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience.

Conseil scolaire isolé	Apprentissage par l'expérience		
	Volet de base	Volet fondé sur l'effectif	Rajustement du montant
James Bay Lowlands SSB (afin qu'il administre le programme au nom des quatre conseils scolaires isolés)	87 178,89\$	1 778,47\$	40 278,11\$

Subvention pour la santé mentale et le bien-être

La Subvention pour la santé mentale et le bien-être comprend des modifications quant aux calculs de l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles et de la nouvelle Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale. De plus, les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Au lieu de la formule de financement utilisée pour les CSD, les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe de financement, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles
James Bay Lowlands SSB	15 120,36\$
Moose Factory Island DSAB	24 857,34\$
Moosonee DSAB	22 188,79\$
Penetanguishene PSSB	19 399,73\$
Total	81 566,22\$

Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale

Les conseils scolaires isolés reçoivent un financement en vertu de la même formule que celle utilisée pour les CSD, qui comprend un montant de base et un montant par élève. Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 25 215 \$, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes comprend des modifications pour le calcul du Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue ainsi que le montant du recouvrement auprès des élèves étrangers.

Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour le Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue
James Bay Lowlands SSB	8 274,73\$
Moose Factory Island DSAB	- \$
Moosonee DSAB	- \$
Penetanguishene PSSB	- \$
Total	8 274,73\$

Montant de recouvrement auprès des élèves étrangers

Le montant de recouvrement auprès des élèves étrangers ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

La Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant comprend des modifications quant aux calculs de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts et de l'Allocation au titre du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE).

Allocation au titre du volet Ajustement des coûts

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour élargir l'admissibilité au congé de maladie et pour bonifier les prestations de congé de maternité, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation au titre du volet Ajustement des coûts
James Bay Lowlands SSB	4 554,91\$
Moose Factory Island DSAB	4 299,82\$
Moosonee DSAB	4 438,03\$
Penetanguishene PSSB	3 948,88\$
Total	17 241,64\$

Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)

Les conseils scolaires isolés ne sont pas admissibles au montant de base.

Fonds de soutien aux élèves (FSE)

L'allocation du Fonds de soutien aux élèves de chaque conseil scolaire isolé est un montant fixe, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Fonds de soutien aux élèves
James Bay Lowlands SSB	63 955,98\$
Moose Factory Island DSAB	102 303,72\$
Moosonee DSAB	88 916,63\$
Penetanguishene PSSB	69 416,61\$
Total	324 592,95\$

Subvention pour les leaders en matière de programmes

Cette allocation fournit du financement pour les six postes de leaders suivants :

- Leaders pour la petite enfance
- Leaders pour l'éducation autochtone
- Responsables en matière de santé mentale
- Leaders pour l'efficacité des écoles
- Leaders pour la réussite des élèves
- Personnes-ressources en apprentissage et en enseignement par la technologie

Pour tous les postes de leader, à l'exception du poste de leader pour l'éducation autochtone, un conseil scolaire isolé désigné responsable reçoit l'allocation pour le poste de leader et est responsable des dépenses et de l'administration du travail pour ce poste de leader, au nom de tous les conseils scolaires isolés admissibles. Une entente écrite entre les quatre conseils scolaires isolés énonce les modalités de l'entente pour le ou les leaders embauchés.

Le financement pour chaque leader est fondé sur la même formule utilisée pour son homologue dans un CSD, (y compris pour les volets Salaire et avantages sociaux ainsi que Déplacement et perfectionnement professionnel), mais en utilisant l'effectif scolaire total des quatre conseils scolaires isolés provenant de leurs prévisions budgétaires pour l'année 2020-2021. Aux fins de rapprochement des dépenses, le conseil scolaire isolé désigné responsable doit, pour tous les conseils scolaires isolés, faire état de toutes les dépenses connexes et de tous les EPT associés à ces postes de leaders (à l'exception du poste de leader pour l'éducation autochtone, qui a ses propres exigences en matière de reddition de comptes).

L'allocation et le conseil scolaire isolé responsable sont présentés ci-dessous.

Poste de leader	Conseil scolaire désigné responsable	Montant maximal
Leader pour la petite enfance	Le Penetanguishene PSSB administrera le travail de ce poste de leader au nom des trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire ³	167 146,44 \$ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

³ Le financement n'est pas mis à la disposition du James Bay Lowlands SSB, car ce conseil scolaire ne comporte pas de palier élémentaire.

Poste de leader	Conseil scolaire désigné responsable	Montant maximal
Leader pour l'éducation autochtone	Chaque conseil scolaire isolé reçoit un quart du financement alloué aux CSD et peut choisir d'avoir son propre leader ou de regrouper ses ressources avec les autres conseils afin d'embaucher un seul leader ⁴	41 786,61\$ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Responsables en matière de santé mentale	Le Penetanguishene PSSB administrera le travail de ce poste de leader au nom des quatre conseils scolaires isolés.	132 410,97\$ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader pour l'efficacité des écoles	Le Moosonee DSAB administrera le travail de ce poste de leader au nom des quatre conseils scolaires isolés.	167 146,44 \$ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader pour la réussite des élèves	Le James Bay Lowlands SSB administrera le travail de ce poste de leader au nom des quatre conseils scolaires isolés.	167 146,44 \$ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Personne-ressource en apprentissage et en enseignement par la technologie	Le James Bay Lowlands SSB administrera le travail de ce poste de leader au nom des quatre conseils scolaires isolés.	103 921,45\$ + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

⁴ Comme les conseils scolaires isolés désignés responsables reçoivent des fonds pour les autres postes de leader, les conseils scolaires isolés ne peuvent pas utiliser les fonds non dépensés alloués aux autres postes de leader pour alléger le travail du leader pour l'éducation autochtone.

Subvention pour le transport des élèves

Le financement de la Subvention pour le transport des élèves est modifié en ce sens que le financement est principalement basé sur les dépenses encourues pour le transport des élèves par les conseils scolaires isolés. De plus, les conseils scolaires isolés reçoivent des fonds auxquels les CSD n'ont pas droit au titre du volet Nourriture, logement et transport hebdomadaire, ainsi que du Programme de sécurité en matière de transport.

Pour tous les conseils scolaires isolés, le transport est assujéti à une vérification du ministère. Aux fins de vérification, les conseils scolaires isolés doivent conserver les documents justificatifs, y compris les contrats et la confirmation de la fréquentation de la part de la directrice ou du directeur d'école.

Transport du domicile à l'école

Un financement sera alloué en fonction des dépenses encourues par les conseils scolaires isolés pour l'année 2021-2022. Toute augmentation importante par rapport à l'allocation pour l'année 2020-2021 devra être justifiée.

Transport d'école à école

Le transport d'école à école est généralement fourni par les conseils scolaires isolés dans les cas où un programme ne peut être offert à l'école en raison d'un manque de places ou d'installation appropriée, et dans les cas où les élèves doivent être transportés afin de suivre le programme (p. ex., natation, ateliers). Un financement est disponible dans les cas où le transport est fourni au même groupe d'élèves (par exemple, les 7^e et 8^e années), et où ce transport implique un minimum de 10 déplacements pendant l'année scolaire.

Nourriture, logement et transport hebdomadaire

Le financement de la nourriture et du logement est offert dans les cas où un élève doit se rendre dans une autre collectivité pour fréquenter une école secondaire. Lorsqu'il y a une école secondaire à proximité et qu'un élève décide de se rendre dans une autre collectivité pour fréquenter une école secondaire, le conseil scolaire isolé doit demander directement au bureau régional l'approbation du financement du logement et de la nourriture pour cet élève. La demande adressée au bureau régional doit clairement indiquer la raison pour laquelle l'élève ne peut pas fréquenter l'école secondaire locale.

Le ministère financera jusqu'à 500 \$ pour chaque mois de fréquentation de l'élève. La directrice ou le directeur de l'école d'enseignement doit confirmer la fréquentation de l'élève auprès du conseil scolaire isolé.

Le tarif mensuel comprend les frais de nourriture, de logement et de transport hebdomadaire.

Programme de sécurité en matière de transport

Chaque conseil scolaire isolé recevra jusqu'à 1 000 \$ pour chaque fourgonnette ou autobus sous contrat ou appartenant au conseil pour le transport des élèves, afin de soutenir la formation en premiers soins des conducteurs.

Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire

Les conseils scolaires isolés sont admissibles à un financement pour la formation en matière sécurité des élèves du palier élémentaire, à raison d'un maximum de deux séances à un taux de 370 \$ par séance.

Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application

Le coût du transport des élèves de leur domicile à une école provinciale ou d'application sera financé si la surintendante ou le surintendant de l'école provinciale ou de l'école d'application a approuvé l'admission de l'élève. Le coût du service d'accompagnement sera également financé s'il est recommandé par la surintendante ou le surintendant de l'école.

Le coût de l'accompagnement de l'élève par un parent/tuteur lors du voyage initial dans une école provinciale ou une école d'application sera financé. Tous les autres déplacements seront aux frais du parent ou tuteur.

Redressement pour baisse des effectifs (RBE)

Le calcul du Redressement pour baisse des effectifs est modifié, car les facteurs de pondération de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique et les volets de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires sont de 100 % pour les conseils scolaires isolés, plutôt que de 50 % comme c'est le cas pour les CSD. Le calcul exclut également l'Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires, laquelle n'est pas fondée sur l'effectif.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

En raison des caractéristiques uniques des conseils scolaires isolés, le financement par l'entremise de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires est fondé sur une version modifiée de la subvention pour les CSD.

Allocations exclues :

- Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable
- Allocation au titre du volet Vérification interne
- Allocation de rémunération des cadres pour les hausses salariales de 2017-2018
- Redressement pour la fusion des administrations scolaires

Allocations modifiées

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires
- Allocation au titre du volet Administration des conseils
- Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation
- Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central
- Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocations des conseillères et conseillers scolaires
James Bay Lowlands SSB	12 300 \$
Moose Factory Island DSAB	20 796 \$
Moosonee DSAB	18 350 \$
Penetanguishene PSSB	25 200 \$
Total	76 646 \$

Les dépenses pour les conseillères les conseillers scolaires sont financés selon le tableau suivant :

EQM	Montant par conseillère ou conseiller*
100 ou moins	1 500 \$
101 à 300	2 000 \$
Plus de 300	3 000 \$
* Le nombre de conseillères et de conseillers pour chaque conseil scolaire est présenté ci-dessous.	

Conseil scolaire isolé	Nombre de conseillères et de conseillers
James Bay Lowlands SSB	3
Moose Factory Island DSAB	5
Moosonee DSAB	5
Penetanguishene PSSB	7

Allocation au titre du volet Administration des conseils

Le financement est fondé sur une version modifiée de l'allocation pour les CSD. La formule utilise des repères pour les salaires et les avantages sociaux pour calculer un nombre précis d'EPT. En raison de la très petite taille des quatre conseils scolaires isolés, ce modèle suppose que les besoins en matière d'administration ne sont pas touchés par les changements dans l'effectif. Les repères pour le personnel ne sont pas utilisés pour imposer des niveaux de dotation en personnel, mais plutôt pour l'allocation du financement. Les décisions en matière de dotation en personnel sont la responsabilité des conseils scolaires isolés.

Repère salarial (y compris les avantages sociaux) en matière de personnel × 2,6 EPT

Le financement accordé à chaque conseil scolaire isolé pour les éléments non liés au personnel équivaut au tiers du repère du montant de base pour les CSD.

Allocation pour les agentes et agents de supervision

Le financement porte sur les coûts associés à l'exercice des fonctions d'une agente ou d'un agent de supervision, y compris ses déplacements. Le montant de base se calcule comme suit :

30 % du repère salarial des CSD (y compris les avantages sociaux) pour les autres cadres supérieurs, ou 50 144 \$

Montant pour les déplacements

Le montant pour les déplacements est destiné à saisir un montant de base ainsi que des ajustements afin de tenir compte de l'éloignement du conseil scolaire isolé. Ce montant est majoré par le facteur de distance⁵ du conseil scolaire isolé afin de tenir compte des frais de déplacement plus élevés vers les conseils scolaires plus isolés situés au nord de la rivière des Français, comme suit :

Montant de base × 1/3 × facteur de distance

Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation (y compris les programmes axés sur les autochtones)

Pour l'Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation, chaque conseil scolaire isolé recevra un quart du montant de base alloué aux CSD (c.-à-d. 5 037,98 \$ par conseil scolaire isolé). Le montant par école est le même que pour les CSD.

Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central

Chaque conseil scolaire isolé recevra 1 000 \$ pour couvrir les frais de son association de conseillères et de conseillers scolaires.

Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves (GIARE)

Le montant alloué est de 750 \$ par conseil scolaire isolé.

⁵ Le facteur de distance est de 1,0 pour les conseils scolaires isolés qui sont situés au sud de la rivière des Français et de 2,0 pour les conseils scolaires isolés situés au nord de la rivière des Français.

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Dans le cadre de cette subvention, l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et l'Allocation pour la réfection des écoles sont modifiées. De plus, les conseils scolaires isolés ne sont pas admissibles aux volets suivants :

- Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires
- Allocation au titre du volet du Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires
- Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes⁶
- Somme pour la capacité de planification des immobilisations

Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles est calculée en multipliant la superficie de l'école en mètres carrés par le coût de fonctionnement repère par mètre carré.

$$\text{superficie totale de l'école en mètres carrés (m}^2\text{)} \times \text{coût de fonctionnement repère par mètre carré (m}^2\text{)}$$

De plus, le financement pour le volet Littératie et numératie du fonctionnement des écoles est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie –} \\ & \text{7}^{\text{e}} \text{ à la 10}^{\text{e}} \text{ année} \times \\ & \text{superficie repère par élève de 9,29 (m}^2\text{)} \times \\ & \text{coûts de fonctionnement repère par mètre carré (m}^2\text{)} \end{aligned}$$

⁶ Cette modification pour les conseils scolaires isolés est fondée sur l'hypothèse que les conseils scolaires de district recevront cette allocation pour l'année 2021-2022. Au moment de la publication du financement des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2021-2022, ce financement n'avait pas été attribué individuellement aux conseils scolaires de district. Les renseignements détaillés de la répartition entre chaque conseil pour 2021-2022 devraient être transmis en attendant des décisions relatives aux accords en matière d'approvisionnement.

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement pour l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires
James Bay Lowlands SSB	5 031\$
Moose Factory Island DSAB	5 552\$
Moosonee DSAB	4 012\$
Penetanguishene PSSB	2 813\$
Total	17 408\$

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles est calculée en multipliant l'effectif par la superficie repère requise par élève et par le coût repère pour la réfection.

$$\text{effectif} \times \text{superficie repère par élève} \times \text{coût repère pour la réfection}$$

De plus, le financement pour le volet Littératie et numératie de la réfection des écoles est calculé comme suit :

$$\text{EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie (7^e à la 10^e année)} \times \text{superficie repère par élève} \times \text{coût repère pour la réfection}$$

L'Allocation pour la réfection des écoles comprend également un montant de base de 10 000 \$.

Un montant additionnel de 17 568,26 \$ en financement pour la réfection a été alloué aux conseils scolaires isolés proportionnellement à la part relative du conseil. Le financement de l'allocation est présenté ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation supplémentaire pour la réfection des écoles
James Bay Lowlands SSB	4 909,38\$
Moose Factory Island DSAB	4 010,98\$
Moosonee DSAB	3 698,20\$
Penetanguishene PSSB	4 949,70\$
Total	17 568,26\$

Contrats pour la location de locaux

Pour les conseils scolaires isolés qui sont liés par contrats à d'autres organismes pour la location de locaux, le ministère fournira une allocation dans le cadre du modèle de financement. Une préapprobation du ministère sera requise.

Subvention pour les résidences du personnel enseignant

Certains conseils scolaires isolés pourraient devoir fournir des résidences permettant l'hébergement des enseignantes ou enseignants, lesquels sont principalement des logements modulaires portables, en particulier dans les écoles éloignées du Nord.

La Subvention pour les résidences du personnel enseignant est destinée aux réparations et aux achats des immobilisations, mais elle peut aussi servir à combler des déficits imprévus dans les coûts de fonctionnement des résidences du personnel enseignant. Autant les résidences occupées que celles vacantes sont admissibles à ce financement. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives.

Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces logements dans les conseils scolaires isolés les plus éloignés, comme suit :

1 000 \$ par résidence × facteur de distance

Soutien au service de la dette

Ce financement n'est pas fourni aux conseils scolaires isolés. Les conseils scolaires isolés peuvent demander une approbation spéciale pour les dépenses en immobilisations.

Approbations spéciales

Les subventions d'approbation spéciale sont accordées dans les cas où un conseil scolaire isolé a engagé une dépense extraordinaire indépendamment de sa volonté et lorsqu'il n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières. Il est prévu que ce type de demande soit peu fréquent. La procédure d'approbation spéciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Demandes relatives à la Somme liée à l'incidences spéciale (SIS) ou à la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)
2. Contraintes en matière de coûts de fonctionnement, par exemple lorsque les dépenses du conseil scolaire isolé sont supérieures au financement alloué, à la suite d'une décision prise par le conseil visant à répondre aux priorités locales

Pour chaque demande, une analyse de rentabilisation doit être soumise à l'aide du formulaire ministériel approprié de demande d'approbation spéciale, lequel doit être dûment signé par la présidente ou le président et le ou la secrétaire/secrétaire-trésorier du conseil scolaire isolé. L'analyse de rentabilisation doit inclure suffisamment de renseignements et de documents justificatifs pour permettre l'évaluation du besoin de financement supplémentaire.

Dans la plupart des cas, les conseils scolaires isolés prennent conscience de tout besoin potentiel d'approbation spéciale bien avant d'engager les fonds du conseil scolaire isolé. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires isolés s'entretiennent avec leur agente ou agent des finances du ministère avant d'engager des fonds. Cette pratique exemplaire à suivre permet d'éviter les dépenses non approuvées et les déficits potentiels des conseils scolaires isolés.

Les approbations spéciales ne sont pas destinées à augmenter le financement de base ou les réserves financières d'un conseil scolaire isolé ni à financer les initiatives locales de ce dernier.

Pour toute approbation spéciale ayant été accordée, le montant maximum admissible pour une subvention est déterminé. Le montant admissible ne devient une subvention qu'à l'étape des états financiers, lorsque la nécessité d'obtenir une aide financière est confirmée.

Nous encourageons les conseils scolaires isolés à soumettre leurs demandes pour toute dépense admissible. Cette pratique exemplaire élimine le besoin de faire la demande à une date ultérieure et permet d'éviter qu'un conseil scolaire isolé se trouve dans l'incapacité de payer une dépense extraordinaire après avoir supposé qu'il avait la capacité financière de payer les dépenses à même ses fonds et qu'il aurait dû soumettre une demande plus tôt.

Les dépenses extraordinaires, qui surviennent après le dépôt et l'évaluation des prévisions budgétaires, doivent être soumises en tant que demandes en cours d'année. Les conseils scolaires isolés doivent soumettre leurs demandes en temps opportun et éviter de demander des approbations spéciales dans le cadre de leurs états financiers.

Toutes les demandes d'approbation spéciales sont soumises à approbation.

Rénovations majeures et nouveaux projets d'immobilisations

Les demandes de rénovation majeure et de nouveaux projets d'immobilisations sont soutenues par le programme de subventions d'immobilisations prioritaires et dans le cadre du Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV).

Programme de subventions pour les immobilisations prioritaires

Le Programme d'immobilisations prioritaires permet de combler le manque de places, de remplacer des écoles en mauvais état et de soutenir des décisions antérieures en matière de regroupement d'écoles. Le financement fourni dans le cadre de ce programme ne peut pas être utilisé pour répondre à d'autres besoins en immobilisations comme la réfection. Les fonds du Programme d'immobilisations prioritaires doivent être affectés aux projets d'immobilisations pour les élèves.

En vertu de ce programme, les conseils scolaires sont invités à normaliser la conception de la construction des nouvelles écoles, à cerner des possibilités de collaboration dans des projets d'utilisation conjointe des écoles avec d'autres conseils scolaires, y compris les conseils scolaires de district, et à déterminer des possibilités de construction efficace comme des méthodes de construction modulaires.

Les conseils scolaires isolés sont tenus d'obtenir l'approbation du ministère lorsque des étapes importantes du projet sont franchies.

Veillez vous reporter à la section sur les mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations pour connaître le processus d'approbation des immobilisations dans le Document technique 2021-2022.

Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV)

Reconnaissant que la COVID-19 a créé de nouvelles demandes d'investissements dans l'infrastructure, un nouveau volet à durée limitée, le Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d'infrastructure (VIRCV), a été créé dans le cadre du Programme d'infrastructure Investir dans le Canada. Le financement dans le cadre de ce programme sera plafonné à l'allocation approuvée indiquée pour chaque projet.

Veillez consulter la note de service [2021:B12](#) pour connaître les projets approuvés et les exigences en matière de responsabilité.

Droits de scolarité

Le calcul des frais pour les conseils scolaires isolés comprend des modifications, comme les modifications des subventions décrites dans ce document.

Présentation de rapports et responsabilité

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2021-2022 des conseils scolaires isolés :

14 octobre 2021 :	Prévisions financières pour l'année 2021–2022
15 décembre 2021 :	États financiers pour l'année 2020-2021

Présentation de rapports, enveloppes budgétaires et souplesse

Dispositions générales

Les conseils scolaires isolés sont tenus de créer des comptes de revenus reportés et (ou) d'excédents accumulés, semblables à ceux des CSD, selon les conditions suivantes :

- a) Les fonds excédentaires provenant du fonctionnement, après déduction des fonds affectés à des fins particulières (lesquels sont compris dans les revenus reportés) doivent être placés dans un compte d'excédents accumulés.
- b) Les allocations pour les immobilisations non dépensées doivent être placées dans un compte de revenus reportés d'immobilisations.
- c) Les allocations non dépensées pour l'éducation de l'enfance en difficulté, la réfection des écoles et les résidences du personnel enseignant doivent être placées dans des comptes de revenus reportés de fonctionnement portant un nom approprié, pour de futures dépenses.

Cette politique est rendue nécessaire par l'accessibilité unique des approbations spéciales aux conseils scolaires isolés seulement et par la nécessité d'une application cohérente des fonds excédentaires lors de l'établissement des montants des subventions d'approbation spéciale.

La stratégie de gestion de la trésorerie ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant

Les conseils scolaires isolés sont tenus de dépenser la totalité de leurs allocations réservées aux résidences du personnel enseignant. Cette restriction a pour but d'assurer que les conseils scolaires isolés consacrent les ressources prévues aux réparations et à l'achat des immobilisations ainsi qu'aux déficits imprévus en lien avec le fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire doivent être déposées dans un compte de revenus reportés réservé à cet effet. Les revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant peuvent être utilisés pour assurer l'intégrité physique et le bon fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les revenus générés par la location des résidences du personnel enseignant ne doivent être utilisés que pour aider à compenser le coût de fonctionnement et de réparation de ces logements. Les revenus de location excédentaires doivent être déposés dans le compte de revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant et assujetti à des restrictions externes.